

Décision n°D_2024_049

POLICE MUNICIPALE INTERCOMMUNALE

NON RECONDUCTION DU LOT N°3 : VÊTEMENTS ET ACCESSOIRES MOTOCYCLISTE POUR LA POLICE MUNICIPALE

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° 1-06 du Comité syndical en date du 16 juillet 2020 modifiée les 26 mars 2021 et 22 juin 2022, autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que l'accord-cadre à bons de commandes pour le lot n° 3 : Vêtements et accessoires motocycliste pour la police municipale a été notifié à la société ABILIS LOGISTIQUE pour une durée initiale de 12 mois à compter du 13 mai 2022, renouvelable 3 fois par reconduction tacite pour une période de 12 mois,

Considérant que l'accord-cadre arrive à échéance le 12 mai 2024,

Considérant qu'en application de l'article 11 du Cahier des Clauses Particulières, le pouvoir adjudicateur peut renoncer à la reconduction tacite par dénonciation expresse faite un mois avant l'échéance du contrat par l'envoi d'un préavis au titulaire du marché avec recommandé et accusé de réception,

DECIDONS :

ARTICLE 1er : de ne pas reconduire à compter du 13 mai 2024 l'accord-cadre à bons de commandes pour le lot n° 3 : Vêtements et accessoires motocycliste pour la police municipale conclu avec la société ABILIS LOGISTIQUE située 200, avenue de Toulon 13010 MARSEILLE.

ARTICLE 2 : la Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et la responsable du service de gestion comptable de Béthune sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Béthune,
Le Président,
Pierre-Emmanuel GIBSON



Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.